AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1065
FR0000039026-FS0526

23 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 juin 2025, M. Allan Green a déclaré avoir franchi, indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Candel & Partners (4 avenue Hoche, 75008 Paris) qu'il contrôle, en baisse, le 17 juin 2025, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES et détenir 9 200 actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES représentant autant de droits de vote, soit 0,41% du capital et 0,25% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions hors marché, en exécution[2] de la promesse unilatérale de vente conclue entre les sociétés 4 Décembre, Candel & Partners, et Argos Wityu (cf. D&I 225C0586 du 1 er avril 2025).

[1] Sur la base d'un capital composé de 2 262 830 actions représentant 3 737 335 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Exercice de l'option d'achat portant sur 240 000 actions EPC Groupe (cf. communiqué de la société EPC du 13 juin 2025).